



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 2/2026

Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement d'un camion pour un chantier rue du Cimetière à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande de la société BETON FEHR pour la circulation et le stationnement d'un camion sur le chantier de madame Ennesser Marie-Antoinette au 1 rue du Cimetière le 31 janvier 2026 de 7h à 12h.

ARRETE

- Article 1 :** le 31 janvier 2026 de 7h à 12h, le camion de la société BETON FEHR est autorisé à circuler et à stationner au niveau du 1 rue du Cimetière dans le cadre de travaux d'installation d'une piscine chez madame Ennesser Marie-Antoinette.
- Article 2 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 3 :** Le pétitionnaire est avisé que le respect de l'horaire prévu est impératif. La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.
- Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise :
- Aux services techniques de la commune de Kilstett
 - A la société Beton Fehr



Kilstett, le 26 janvier 2026

Le Maire :

Francis LAAS